

Envoyez votre don à :  
 Fondation AgiSens  
 1677 route de l'épine  
 73290 La Motte-Servolex

**CHAQUE PETIT GESTE COMPTE AU SERVICE DU BIEN COMMUN  
 AGISSONS D'URGENCE POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE !**

*"Se tourner vers l'avenir et s'engager résolument aux côtés des porteurs de projets que sont les "Passeurs d'Avenir" demande un sursaut de fraternité et de générosité...  
 En leur nom, merci de votre soutien et de l'aide que vous nous apportez pour accompagner ces projets concrets et emplis de sens."*

*Edouard Simonian, Président d'AgiSens*

**Pour effectuer votre don**, nous vous remercions de joindre **ce bulletin complété** et votre chèque à l'ordre de la **Fondation AgiSens** à l'adresse ci-dessus, ou faire un don en ligne sur Fondation Agisens : <https://don.fondationcaritasfrance.org/fondation-agisens>.

**Dons au titre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, à l'ordre de la fondation Agisens**

Je fais un don de :  1000€  3000€  5000€  10 000€

D'un montant à ma convenance ..... €

75% de ce montant seront déductibles de mon IFI dans la limite de 50 000 €.

**Dons au titre de l'Impôt sur le Revenu, à l'ordre de la fondation Agisens**

Je fais un don de :  50€  250€  500€

D'un montant à ma convenance ..... €

66% de ce montant est déductible de l'IR dans la limite de 20% de votre revenu imposable.  
 Ainsi un don de 100 € ne vous coûte que 34 €

**J'adhère à l'Association AgiSens et verse une cotisation minimum de 20€ à l'ordre d'AgiSens.** (tout don supérieur à 20€ permet de recevoir un reçu fiscal.)

**Mes coordonnées** (afin de recevoir un reçu fiscal\*) :

Prénom.....Nom.....

Adresse.....

C.P ..... Ville.....

Téléphone :.....

Mail :.....



# L'IMPÔT À LA SOURCE

Comment ça se passe pour les donateurs ?

**Si vous avez fait un don en 2017**, vous l'avez déclaré lors de la déclaration des revenus en juin 2018; et en septembre 2018, vous avez eu un crédit d'impôt de 66% de votre don.

**Si en 2018 vous avez encore fait un don**, en Janvier 2019 vous recevrez un acompte de 60% sur les dons faits en 2017. Ensuite, en juin 2019 vous déclarerez vos revenus et votre don de 2018; Enfin, en septembre 2019, vous recevrez votre avis d'imposition diminué du **solde de votre crédit d'impôt**.

Voilà, comme avant le prélèvement à la source, le total de vos réductions d'impôts s'élève donc bien à **66% de vos dons de 2018**.



**Tous les bénéficiaires vous remercient  
et vous adressent ce qui leur est le plus  
cher... un sourire de vie !**

Pour toute information, contacter Michel Ferrand :



06 24 51 38 15



1677, route de l'épine  
73290 La Motte-Servolex



agisens@gmail.com



www.agisens.org  
Agisens